

## **Lettre circulaire 09/4 du Commissariat aux Assurances relative aux mesures restrictives à l'égard de certains États ou de certaines personnes**

Mesdames, Messieurs,

Au vu de la fréquence élevée de modifications des règlements (CE) du Conseil européen concernant les mesures restrictives à l'égard de certains États ou de certaines personnes, la présente lettre circulaire a pour objet d'attirer votre attention sur le site internet de la Commission européenne, comportant plus particulièrement une liste des mesures restrictives, régulièrement mise à jour. Le lien en question est le suivant :

[http://ec.europa.eu/external\\_relations/cfsp/sanctions](http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/sanctions)

Sous ce lien, vous trouverez sous le point C. « Sanctions financières en vigueur: liste électronique » une liste avec moteur de recherche à l'aide duquel vous pourrez vérifier s'il existe une interdiction de traiter avec une personne déterminée.

Dès lors, vous êtes invités à vous doter de procédures adéquates prévoyant la consultation régulière des listes ainsi publiées.

Vous trouverez également un lien vers ce site sur le site internet du Commissariat aux Assurances.

Pour le Comité de Direction,

Victor ROD  
Directeur

